

2008/942 - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURES DE GRAINES ET JEUNES PLANTS DE FLEURS, MELANGES FLEURIS, BULBES DE FLEURISSEMENT ET DES SEMENCES DE GAZON POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 novembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Direction des Espaces Verts est pilote en matière d'achats des semences de gazon, bulbes de fleurissement, de graines et jeunes plants de fleurs.

A ce titre, la direction des Sports est aussi concernée par ces fournitures.

Après recensement des besoins, ces derniers sont de l'ordre de 150 000 € HT par an. Ils concernent la fourniture de graine et jeunes plants de fleurs, mélanges fleuris, bulbes de fleurissement et des semences de gazon destinés à fleurir et embellir les espaces verts de la Ville de Lyon.

Pour répondre à ces besoins, et par la délibération n° 2008/334, en date du 23 juin 2008, vous avez autorisé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette dernière, il a été proposé de signer des marchés à bons de commande, valides pour une durée d'un an, reconductible trois fois expressément une année.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2008, a statué et attribué les lots aux structures suivantes :

Lot 1 : Graines et jeunes plants et mélanges fleuris : Entreprise Graines Voltz :

- mini annuel : 20 000 € HT ;
- maxi annuel : 70 000 € HT.

Lot 2 : Bulbes de fleurissement : Entreprise Verver Export :

- mini annuel : 10 000 € HT ;
- maxi annuel : 40 000 € HT.

Lot 3 : Semences de gazon : Entreprise Naturalis :

- mini annuel : 10 000 € HT ;
- maxi annuel : 40 000 € HT. »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2008/334 en date du 23 juin 2008 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2008 ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale –
Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à signer :

- les marchés, attribués aux entreprises Graines Voltz (lot n° 1),
Verver Export (lot n° 2) et Naturalis (lot n° 3) ;

- les avenants et décisions de poursuivre éventuels et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

2- Les montants de ces marchés sont :

- Lot 1 : Graines et jeunes plants et mélanges fleuris: mini annuel
20 000 € HT / maxi annuel 70 000 € HT, soit un montant maximum pour 4 ans
de 280 000 € HT.

- Lot 2 : Bulbes de fleurissement : mini annuel 10 000 € HT / maxi
annuel 40 000 € HT, soit un montant maximum pour 4 ans de 160 000 € HT.

- Lot 3 : Semences de gazon : mini annuel 10 000 € HT / maxi
annuel 40 000 € HT, soit un montant maximum pour 4 ans de 160 000 € HT.

3- Les dépenses en résultant seront financées par les crédits inscrits
aux budgets des exercices des années 2009, 2010, 2011, 2012, et imputées en
section de Fonctionnement : article 60628, fonctions 823, 412, 253 chapitre
011 ; en section d'investissement : article 2312, fonctions 823, 412, 253
chapitre 23.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA